REPUBLIQUE FRANCAISE

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-58
Réglementant la circulation
et le stationnement

Cérémonie du 14 juillet 2025

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue de la Mine à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet 2025, afin d'assurer la sûreté de passage et la sécurité des personnes participantes,
CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation des riverains et des véhicules d'urgence,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 14 juillet 2025, de 16 h 30 à 21 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **Rue de la Mine** (de la rue des Allèges à la rue Saint Pierre)

Article 2ème : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3ème : Le présent arrêté sera publié sur le site la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 26 juin 2025
Le Maire,
Gilles THIBAULT

Publication électronique faite le 26/06/2025